

**Objet : décision tarifaire relative au service de transport scolaire et régulier non urbain de voyageurs de Troyes Champagne Métropole**

**Le Président de Troyes Champagne Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 7 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président de Troyes Champagne Métropole pour créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 € HT ;

Vu l'arrêté n°2022/050 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacky RAGUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence de Troyes Champagne Métropole dans le domaine des finances ;

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021, actant la reprise en gestion directe de la compétence transports scolaires par Troyes Champagne Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter de l'année scolaire 2021-2022 et de la gestion confiée à sa régie Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) dénommée « Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne » (TCAT) ;

Considérant la décision tarifaire n°2023\_0052 fixant les tarifs du service de transport ;

Considérant qu'il convient d'abaisser les montants de certains abonnements annuels ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision tarifaire n° 2023\_0052 fixant les tarifs du service de transport scolaire est abrogée.

**Article 2 :** Les tarifs du service de transport scolaire et régulier non urbain de voyageurs sont les suivants :

- **Gratuité** pour les élèves ayants-droit du **niveau primaire** (écoles maternelle et élémentaire) ;
- **84 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **collégiens ayants-droit** ;
- **84 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **lycéens ayants-droit** ;
- **94 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **collégiens ou lycéens ayants-droit domiciliés en dehors de TCM et scolarisés dans TCM** ;
- **168 € TTC (abonnement à l'année)** pour les élèves **non ayants-droit** ;
- **168 € TTC (abonnement à l'année)** pour les **usagers non scolaires** ;
- **168 € TTC (abonnements à l'année)** pour les **collégiens ou lycéens non ayants-droit domiciliés en dehors de TCM et scolarisés dans TCM** ;
- **8 € TTC** pour tout **duplicata de carte d'abonnement** ;
- **1 € TTC par trajet** (titre à l'unité) **pour les usagers occasionnels** sur le réseau de transport scolaire et régulier non urbain de voyageurs incluant la correspondance avec le réseau de bus de la TCAT.
- **3,50 € TTC** pour les frais de dossier en cas de prélèvement SEPA.

**Article 3 :** Pour les abonnements scolaires (niveaux primaires et secondaires) et non scolaires, les élèves et les usagers non scolaires seront détenteurs d'une carte de transport comportant la mention « Busséo ».

**Article 4 :** La carte « Busséo » à destination des abonnés scolaires donne droit :

- à un **aller/retour par jour, pendant la période scolaire entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire ;**
- à un **aller/retour par jour en période scolaire sur le réseau de bus de la TCAT** quel que soit le point de montée ou de descente (correspondance, etc.).

**Article 5 :**

Les abonnés **ayants-droit** qui souhaitent bénéficier d'un abonnement illimité sur le réseau bus de la TCAT doivent s'acquitter auprès de la TCAT de la différence entre le prix de l'abonnement transport scolaire (84€) et le prix de l'abonnement illimité de la TCAT qui est de 105€ pour les foyers non-imposables ou de 210 € pour les foyers imposables.

Les abonnés **non ayants-droit** qui souhaitent bénéficier d'un abonnement illimité sur le réseau bus de la TCAT doivent s'acquitter auprès de la TCAT du prix de l'abonnement illimité de la TCAT, 105€ pour les foyers non-imposables ou 210 € pour les foyers imposables, en plus du prix de l'abonnement transport scolaire de 168€.

**Article 6 :**

Les recettes issues de la vente des titres de transports visés à l'article 2 sont encaissées directement par la TCAT selon les modes de recouvrement suivants :

- Pour les abonnements :
  - o Paiement en agence de la TCAT en numéraire, chèque et carte bancaire
  - o Paiement en ligne par carte bancaire ([www.tcat.fr](http://www.tcat.fr))
  - o Possibilité de paiement par chèque à l'ordre de la « TCAT » par envoi postal à la TCAT (20 rue aux Moines, 10000 Troyes)
- Pour les titres unitaires dénommés « Carenbus » vendus à 1 € :
  - o Paiement à bord des cars périurbains auprès des conducteurs.

**Article 7 :**

- Pour l'abonné scolaire : paiement en 1 ou 3 fois en ligne sur le site internet dédié.
- Pour tous les abonnements (usagers scolaires ou non scolaires) : possibilité de payer en 1 ou 3 fois en agence par prélèvement SEPA.

Fait à Troyes, le



Jacky RAGUIN

Jacky RAGUIN  
2023.09.11 18:25:24 +0200  
Ref:5035255-7523464-1-M  
Signature numérique  
Pour le Président  
Par délégation  
Le Vice-président

**Décision certifiée exécutoire**  
**Reçue par le Représentant de l'Etat le 12/09/2023**  
**Publiée le 12/09/2023**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint**



François-Julien DEFERT